



PRÉFÈTE DU CHER

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Bourges, le 6 juillet 2015

**ARRÊTÉ N° 2015-1-0427 PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC
«TUNNEL DE L'ALOUETTE»**

**LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.741-2 et suivants,

Vu le décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC «Tunnel de l'Alouette» dans le département du Cher, jointes au présent arrêté sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, les maires et les chefs des services de l'État concernés et les gestionnaires ferroviaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Signé : Marie-Christine DOKHÉLAR